

**PROGRAMME LA MAISONNÉE
GRILLE DES FRAIS DE GARDE EN VIGUEUR
LE 1^{ER} JANVIER 2018 (REPORTÉS DE 2017)**



| TYPE DE SOINS | SERVICE | TOTAL |
|--------------------|--|---|
| INTÉGRATION | Payé à la demi-journée (Code B+) ou à la journée complète (Code A) | Selon le nombre d'heures correspondant au code |
| A | Journée complète pour bébés, bambins et enfants d'âge préscolaire. Maximum 10 heures. | 42,02 \$ |
| B | Demi-journée pour les enfants d'âge scolaire. Maximum 7 heures. | 31,27 \$ |
| B+ | Demi-journée pour les enfants d'âge préscolaire. Maximum 5 heures. | 36,22 \$ |
| C | Avant et après l'école + dîner pour les enfants d'âge scolaire. Maximum 5 heures. | 24,65 \$ |
| D | Avant et après l'école pour les enfants d'âge scolaire. Maximum 4 heures. | 20,74 \$ |
| E | Avant ou après l'école pour les enfants d'âge scolaire. Maximum 2 heures. | 15,34 \$ |
| F | Journée complète pour les enfants d'âge scolaire. Maximum 10 heures. | 41,26 \$ |
| G | Tarif payé à titre de supplément au tarif régulier, il doit être approuvé à l'avance par l'agence. | 4,95 \$ |

Rappel concernant les modalités administratives

1. Des frais d'administration de 25,00 \$ sont réclamés sur les chèques sans provision.
2. Vous devez payer vos frais de garde habituels pour les congés fériés. Pour les enfants gardés à temps partiel, les parents doivent payer pour les congés fériés si l'enfant fréquente habituellement le foyer de garde cette journée de la semaine.
3. Vous devez payer vos frais de garde habituels si votre enfant est absent du foyer de garde pour des raisons de maladie ou de vacances.